

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT DE DEUX CAMIONS DEVANT LE NUMERO 3 BIS RUE DU COTEAU DU 18 AU 24 JANVIER 2023 INCLUS

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la demande de la société SOLINJECTION, sis, 32, rue de la Boétie, 75008 PARIS afin de réserver deux emplacements de stationnement, pour deux camions, en vue de réaliser des travaux d'injection au 3 bis rue du Coteau, à Ollainville, du 18 au 24 janvier 2023 inclus,

Considérant la nécessité de réglementer momentanément les stationnements devant le numéro 3 bis rue du Coteau,

ARRÊTE N° 01-2023-PM

ARTICLE 1 : Du 18 au 24 janvier 2023 inclus, de 07h à 18h, 2 emplacements de stationnement seront réservés au camion de la société SOLINJECTION devant le numéro 3 bis rue du Coteau à Ollainville.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY.
- Monsieur le Directeur de la société **SOLINJECTION**.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**.
- Recueil des actes administratifs.
- Affichage.

Fait à Ollainville, le 05 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 05 janvier 2023

Pour le Maire, par délégation,
Olivier MALECAMP,
Premier Adjoint au Maire



MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h